

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2020 - 47		
Avis direct (experts délégués) Date : 09/12/2020	Objet : Destruction de nids de Martinet noir lors de la destruction d'un bâtiment à Neufchâteau (88)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a déposé une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées.

L'ancien bâtiment de l'EHPAD « Résidence du Val de Meuse », quai Jean Moulin à Neufchâteau, doit être démolé. Ce bâtiment est situé en zone inondable et a depuis été désaffecté. L'emplacement sera transformé en parc urbain communal.

Quatre couples de Martinet noir ont été recensés dans le bâtiment. Lors de la visite de juin, une recherche de chiroptères a également eu lieu (observation et écoute).

Des inventaires ont été réalisés à plusieurs moments de l'année pour rechercher la présence de chiroptères. Le rapport conclut à une absence d'individus et de traces récentes de chauves-souris.

La destruction du bâtiment aura lieu en dehors de la présence des Martinets noirs, soit entre septembre à mars.

En compensation, des nichoirs seront installés, avec un total de 8 cavités, sur un bâtiment situé à 50m. Les nichoirs seront installés avec la même orientation que les cavités détruites, soit ouest.

Un suivi des nids pendant 4 ans est prévu.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir ?

Supports de réflexion

Dossier DEP

Rapport chiroptères

Analyse du CSRPN

Le maintien d'une population nicheuse de Martinets noirs en milieu urbain, seul milieu de reproduction de l'espèce (sites naturels exceptionnels aujourd'hui) est beaucoup plus aléatoire que dans le cas des hirondelles ou des moineaux.

La pose de nichoirs, seule solution possible, n'a pas un succès garanti et la repasse additionnelle de cris de l'espèce à proximité est généralement sans effet.

C'est dû notamment à la longévité plus grande de cette espèce et la maturité sexuelle plus tardive des jeunes.

En cas de destruction d'un bâtiment, comme ici, la pose à proximité d'un nombre au moins équivalant de nichoirs et leur suivi est donc une compensation nécessaire bien que non assurée de succès, les oiseaux pouvant se réinstaller plus loin ou plus tard au gré des aléas climatiques et surtout de la richesse en insectes aériens de la zone et de l'année considérée. L'augmentation des espèces vertes et de leur qualité est à cet égard plus importante.

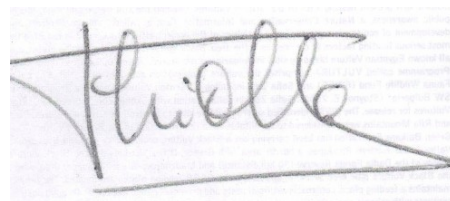
Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de la recommandation ci-dessous.

Recommandation

- Mise en place d'un suivi de l'occupation des nichoirs sur 4 ans pour éventuellement adapter leur position ou abri selon les réactions observées chez les oiseaux.

Jean Marc Thiollay, expert-délégué, vice-président de la commission espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thiollay', enclosed within a simple rectangular border. The signature is written in a cursive, fluid style.